

Si la grande ordonnance de Choiseul en 1767 fut la première à décrire avec une bonne précision la tenue du soldat français, celle du 1^{er} octobre 1786 est encore plus marquée par ce souci du détail. Les moindres particularités concernant la confection, la fourniture des étoffes, l'entretien de l'habillement et la tenue des troupes y sont l'objet d'observations minutieuses.

MICHEL PÉTARD

NOUS pouvons voir dans cette évolution un renforcement progressif de l'uniformisation dans tous les sens du terme, réduisant comme peau de chagrin les initiatives parasites de certains chefs de corps inspirés.

Le règlement en bref

Sur le modèle de 1779, l'infanterie reste habillée de blanc, les régiments y sont toujours divisés en plusieurs séries à chacune desquelles est affectée une couleur distinctive. La houppe de laine plantée sur le chapeau des fusiliers signale désormais la compagnie et le bataillon du soldat tandis que « carottes » rouges ou vertes restent l'apanage des grenadiers et des chasseurs. Quant à l'équipement, il ne subit aucune évolution notable.

La mode

Les débuts du phénomène uniforme à la fin du XVII^e siècle ne différencient qu'assez peu la société militaire de celle civile sauf quelques particularités vestimentaires marquant l'état de soldat. Dans ce dernier tiers du XVIII^e siècle, ces sociétés se distinguent considérablement par la codification élaborée de l'emploi militaire. L'uniforme est devenu symbole d'appartenance. Quant à l'aspect, le costume est beau et d'un style vigoureux : les tenues de la République et de l'Empire porteront encore la marque du règlement de 1786 dont les lignes exaspérées par le « style » rendront l'uniforme de l'homme de guerre très inadapté à sa condition de combattant.

Côté ministère

Colonel à 19 ans, le Comte de Ségur entre au ministère le 23 octobre 1780 à la suite de Montbarrey dont il perfectionne les options, notamment par l'ordonnance uniforme de 1786. Homme de rigueur, Ségur s'intéresse à la condition du soldat : habillement, casernement, hôpitaux, puis crée le corps de l'infanterie légère. Il travaille aussi à la constitution d'un corps d'Etat Major, mais renonce devant la puissance du Comité des Inspecteurs. L'Histoire lui reprochera, sans doute à



L'ÉVOLUTION DU COSTUME MILITAIRE VI.

Voici Monsieur Cassard portraituré en uniforme d'officier de Bassigny-infanterie à la couleur distinctive rose et d'après le texte de 1786 ; le métal est argent dont les épauettes losangées et traversées d'un cordon couleur de feu, propres à un lieutenant en second. Notez le passant d'épaulette apparent qui s'imposera bientôt au lieu du passant intérieur plus ancien. La façon du col de la chemise est ici fort bien illustrée, il se rabat finement par dessus une cravate noire, elle même dissimulée sous le collet de l'habit. Le personnage au front large et au menton puissant inspire la détermination plus que la sympathie. Une analyse psycho-morphologique serait amusante à tenter. Quant à l'affreuse croix de St Louis, elle fut évidemment peinte en surcharge.
(Musée Napoléonien de Fontainebleau)

La vigueur d'un style

juste titre, le règlement de 1781 qui réservait aux gentilshommes la possession des grades militaires et en excluait tout officier ne pouvant faire la preuve de quatre degrés de noblesse — mesure funeste à cette époque et qui disposa nombre d'officiers, nobles ou roturiers, à hâter la Révolution en se rangeant au parti des novateurs. Ségur démissionne le 27 août 1787 au profit du Comte de Brienne qui crée le « Conseil de Guerre » et se démet le 30 novembre 1788. Le Comte de Puységur entre alors en scène pour la quitter le 12 juillet 1789, date d'entrée en fonction du maréchal de Broglie qui supprime d'emblée le Conseil de Guerre dont les membres lui étaient hostiles. Son ministère dure quatre jours. Du 3 août 1789 au 15 novembre, c'est le tour de la Tour du Pin Gouvernet, puis, vingt jours plus tard, le

comte de Narbonne Lara prend le portefeuille et sera le promulgateur brillant du règlement du 1^{er} août 1791 célébré dans l'Europe entière, sur l'évolution et la tactique prônées par Guibert. Il crée ensuite le corps d'artillerie à cheval.

Nouvelles étapes

1787 : les officiers des compagnies cessent de porter fusil et giberne.

17 mars 1788 : les grenadiers et chasseurs reprennent les épauettes à franges qui leur avaient été supprimées en 1786.

1^{er} novembre 1789 : le fond de l'habit des régiments français reste blanc, celui des Allemands bleu céleste foncé, des Irlandais garance, mais toutes les doublures et retroussis sont blancs, ce qui amène une nouvelle répartition des régiments

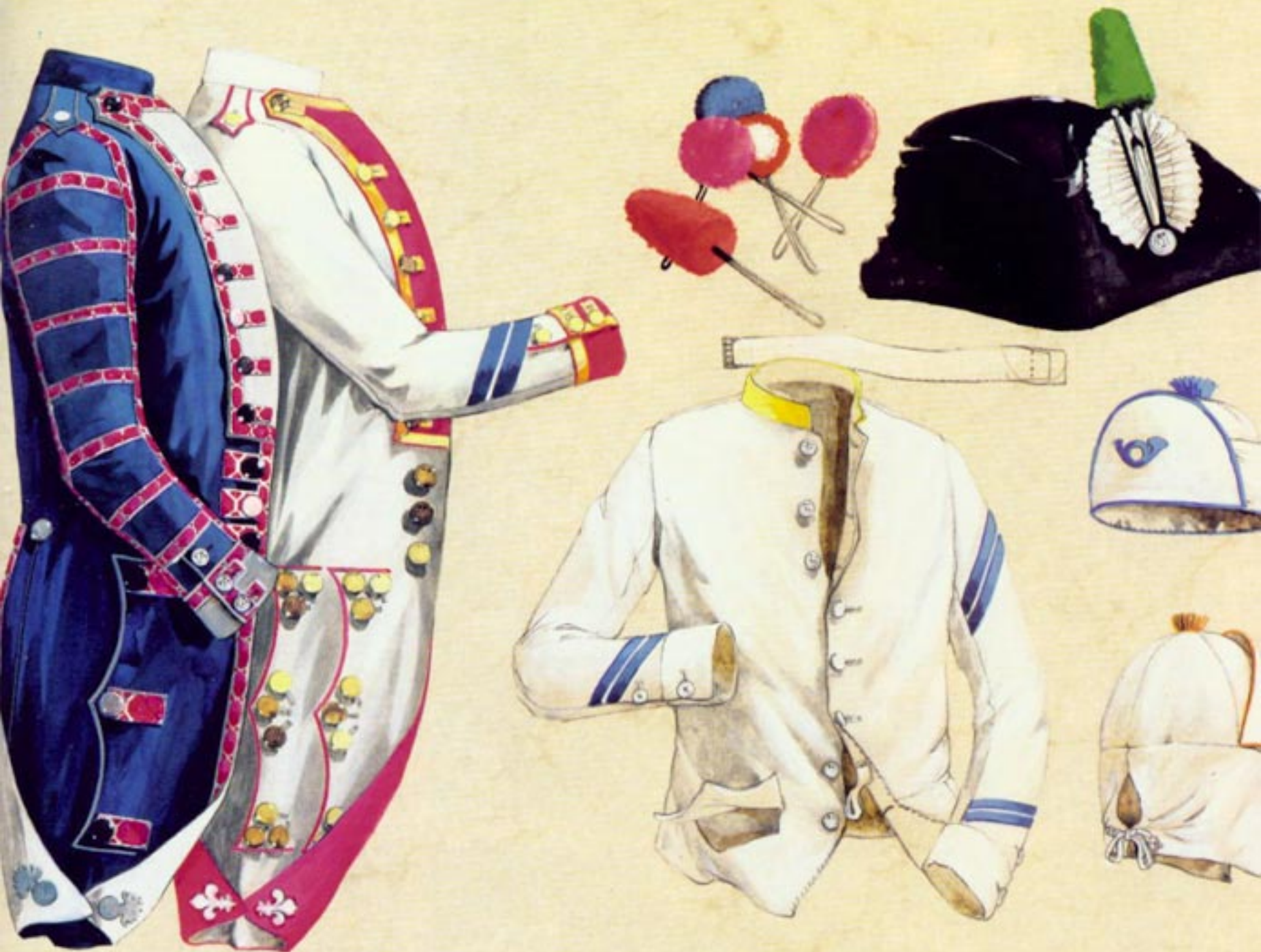
Depuis 1776 et 1779, aucun changement notable n'est à retenir dans l'équipement du soldat d'infanterie français, sinon quelques détails de peu d'importance qui ne modifient guère sa silhouette : le baudrier des porteurs de sabre, toujours appelé « ceinturon », fait porte-baïonnette avec le système d'attache des armes, à boucle ardillonnée : la giberne est désormais munie de flancs cintrés dans leur partie haute pour l'arrondi de la patelette et un rabat intérieur assure la protection des cartouches en remplacement des bandes latérales qui y étaient rabattues. Ajoutons la martingale de buffle destinée à stabiliser l'ensemble de la giberne au bouton gauche de la taille de l'habit. Cet accessoire, en usage depuis une vingtaine d'années, n'est officiellement ratifié qu'en 1786.

A. Tableau de buffleries des régiments d'infanterie en 1786. De gauche à droite : giberne et porte-giberne des fusiliers, giberne des grenadiers et chasseurs, giberne des fourriers et des sergents, giberne des officiers de fusiliers, grenadiers et chasseurs supprimés en 1787, baudrier des porteurs de sabres que sont les grenadiers, chasseurs, bas-officiers, tambours et musiciens, baudrier porte-épée et porte-baïonnette des officiers, celui-ci perd son porte-baïonnette en 1787. En dessous, les bois à cartouches respectifs des gibernes.

B. Giberne du fusilier de 1786, la seule équipée du porte-baïonnette désormais. En effet, les grenadiers et chasseurs d'infanterie étant porteurs du sabre, ils la placent sur le baudrier parallèlement à ce dernier.

C. Recto-verso du baudrier des porteurs de sabre.

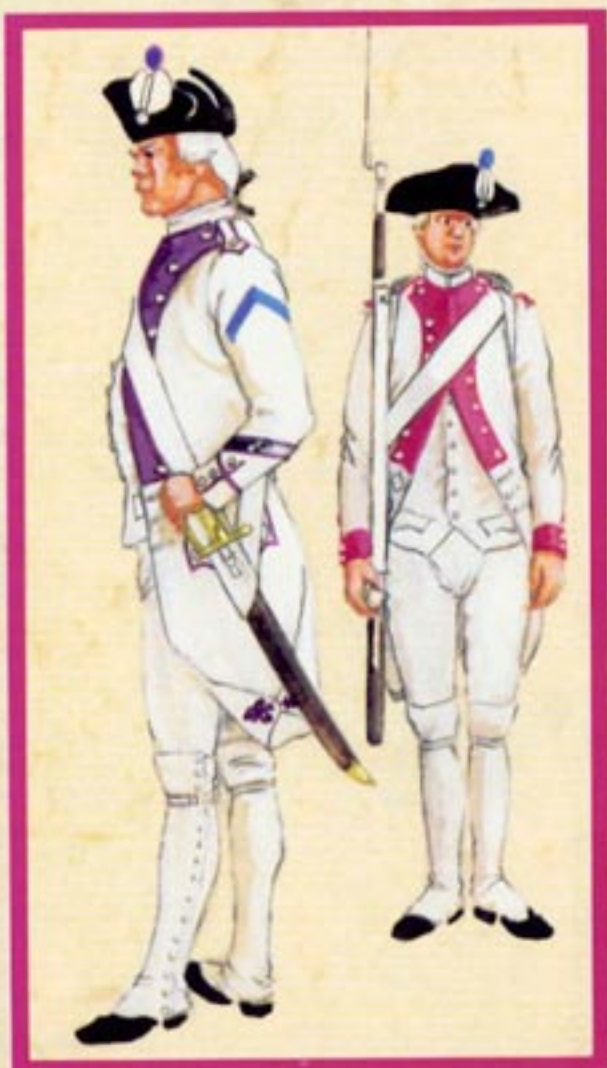
D. Havresac des fantassins. Cette valise du soldat apparue sous cette forme en 1767 reste absolument inchangée en 1786 et 1791 et dut satisfaire à sa fonction. Le havresac est fabriqué à partir de peaux de vaches garnies de leurs poils composés par économie. La doublure est de toile et une cloison sépare le sac dans toute sa longueur. L'espace restant côté boucles est lui-même séparé en deux parties par une cloison perpendiculaire. Le mode de suspension est assuré par deux bretelles de buffle blanchi. Cet équipement conservera à peu de choses près ses dimensions au-delà de l'Empire. Sa conception rationnelle en fait un objet totalement indispensable au soldat en campagne qui, outre les nippes et autres objets de petit équipement, pouvait y glisser ses objets « intimes ». Voici pour l'anecdote, le contenu du havresac en campagne : chemises, cols, culottes, paires de souliers, guêtres et leurs manchettes, mouchoirs, bas, boucles diverses, sac à poudre pour les cheveux, houppe à poudrer, peignes, brosses, nécessaires de couture et de nettoyage, tire-bourre, épinglette, chiffons, sac à distribution et enfin du pain pour quatre jours.



LE FANTASSIN DE 1786

Continuité et perfectionnement sont les termes convenant à ce règlement fort de 170 pages qui n'est autre que le peaufinage de celui du 21 février 1779. A gauche est présenté l'habit d'un tambour de grenadiers de Vermandois dont la couleur distinctive est le « gris argentin », il est bordé de galon de la livrée du roi en deux dimensions (9 et 18 lignes). Voyez les boutonnieres des parements qui ne sont plus garnis que de trois boutons. Derrière, est un habit de Colonel-Général, régiment à l'uniforme particulier distingué par un bordé de galon jaune et surtout par son casque, vestige privilégié du phénomène engagé dès 1769 dans l'infanterie et interdit à partir de 1775. La manche est chargée du double galon de laine bleu indiquant un caporal. Les pattes d'épaule sont toujours taillées en écusson et prévues pour recevoir dans leur doublure une plaque de tôle côtelée destinée à protéger l'épaule contre les coups de sabre.

Au centre, la veste d'un caporal de Dauphiné, c'est la couleur du collet qui indique ce régiment. Les galons de grade doivent être à demi-largeur par rapport à ceux de l'habit, y compris ceux d'ancienneté. Autres détails, les dessous des manches sont ouverts sous les bras pour l'aisance des mouvements et l'aération, enfin, une petite ganse placée au bas des devants s'attache à la ceinture de la culotte pour éviter les bائلlements disgracieux. Au-dessus de la cravate destinée à enserrer le col de la chemise, l'assortiment des houppes distinctives comprend une bleue pour la 1^{re} compagnie, deux cramoisies pour la 4^e compagnie et une aurore pour la seconde compagnie. Lorsque le centre est blanc, il s'agit du 2^e bataillon, sinon c'est le premier. Tous les grenadiers ont la « carotte » rouge et les chasseurs, la verte. Le chapeau, prévu pour recevoir une calotte de fer protectrice, est bordé d'un galon de laine noire et garni d'une large cocarde de basin blanc, avec derrière l'aile un gousset de peau propre à recevoir la houppe. A droite, enfin, est figuré le pokalem d'un chasseur et plus bas le détail du bandeau abaissé nous laissant distinguer l'ouverture réservée pour le passage du catogan.





◀ Quel meilleur exemple que ce beau portrait d'officier pour illustrer le style de l'uniforme des troupes d'infanterie réglé en 1786 ? Il s'agit du Vicomte de Lostanges, qui fut dès l'âge de 16 ans, en 1768, sous-lieutenant à Bourbonnais-infanterie. Sous-aide major en 1772, il passe lieutenant en 1776 et capitaine en second en 1780 au régiment de Forez. C'est l'uniforme qu'il porte ici selon le règlement de 1786 avec le grade de capitaine-commandant, visible grâce aux épaulettes (très bien détaillées dans le texte de 1786). A cette époque, les officiers portent la tenue des soldats sauf la qualité du tissu et le métal des boutons qui doit être doré. Ici, la couleur distinctive — le violet — est apparemment supportée par de la panne au lieu de drap. L'épée dorée et « à la mousquetaire » est parfaitement réglementaire avec son large cordon d'or. La coiffure est tout à fait à la mode du moment : coupée court sur le dessus et bouclée sur les faces, le tout poudré, bien sûr. Quant à la croix de St-Louis, elle fut peinte en surcharge car Lostanges se retira du service en 1791 avec un « bon pour la croix de St Louis ». L'obtint-il ? En eut-il le temps ? La famille semble lui avoir accordé, tout au moins en peinture ! Anecdote amusante, ce portrait fut commenté dans la « Sabretache » de 1932. A cette époque le portrait appartient au général Vanson, la cocarde du chapeau est tricolore et la Croix de St Louis absente. Il n'est pas invraisemblable qu'il s'agisse d'un « camouflage » de l'époque révolutionnaire et qu'un toilettage eût révélé les détails originaux avant ou lors de l'acquisition du portrait par le Musée de l'Armée. (Copyright M.A.)

D'inspiration modeste mais bien peint, ce portrait a le grand mérite de nous représenter un officier d'infanterie coiffé du fameux casque à chenille de 1791. Il s'agit d'un capitaine-commandant si nous en croyons les épaulettes. L'homme est jeune et porte un uniforme à distinctives écarlates, ne sachant la couleur du parement, il peut s'agir des 67^e, 70^e, 74^e ou 78^e régiments de 1791 ou bien des 61^e, 67^e, 72^e ou 74^e régiments après la nouvelle répartition de 1792. Pour le détail de l'uniforme, nous pouvons noter l'aigrette blanche du sommet, distinctive du casque, ainsi que la présence de la chaînette en « V » sur le bandeau. Le hausse-col est dépourvu de son médaillon central, peut-être après septembre 1792, date qui rend tous les attributs monarchiques prohibés ! L'homme n'aura sans doute pas eu le temps de se fournir les nouveaux symboles... (Coll. P. Benoit).

◀ par couleur distinctive ; enfin, les grenadiers retrouvent leur bonnet à poils supprimé en 1776.

27 mai 1790 : apparition de la cocarde tricolore sur les coiffures : centre bleu entouré de rouge sur fond blanc.

1^{er} janvier 1791 : exceptés les régiments suisses, tous les régiments d'infanterie quittent leur nom et ne sont plus désignés que par leur numéro.

Nouveau règlement

Le 1^{er} avril 1791, aux termes mêmes d'une « instruction provisoire », se mesure toute l'ambiguïté d'une période de transition où le Roi et la Révolution font route commune. Malgré l'apparition de la cocarde tricolore, la fleur de lys subsiste sur l'habillement tandis que les tambours conservent la « livrée du Roi ». L'uniforme conserve les dispositions de 1786 sauf quelques articles : adoption du casque à chenilles et des pattes de parements, disparition des boutonnières placées sous le revers gauche devenues totalement inutiles et boutons des pattes d'épaules cousus près du collet. □





LE FANTASSIN DE 1791

Lorsque cette « Instruction Provisoire » paraît, le souffle de l'explosion révolutionnaire est dépassé et l'habillement militaire n'eut aucune raison d'en souffrir les éclats. A gauche, l'habit d'un sergent du 38^e régiment d'infanterie « ci-devant Foix ». Notez les nouveaux parements à pattes, le bouton de la patte d'épaule cousu près du col et la disparition des boutonnieres précédemment présentes sous le revers gauche que la coupe de l'habit avait rendu complètement inutiles. Le pokalem, lui, se compromet avec le bonnet « à la dragonne » dans un curieux amalgame. A droite, nous voyons l'habit d'un sergent-major de grenadiers du 21^e régiment « ci-devant Guyenne ». Les épaulettes à franges des grenadiers et chasseurs, supprimées en 1786, leur sont rendues le 17 mars 1788. Les galons de grades de métal sont détachés du fond blanc de l'habit par des passepoils à la couleur distinctive. Puis, voici le casque du fantassin, grande nouveauté de forme en France, inspirée des coiffures portées par les milices américaines vers 1780. Celui-ci est mal accepté par la troupe de par la grossièreté de sa fabrication, son poids et, paraît-il, son odeur. La bombe est de cuir bouilli et sa « chenille » de crin noir grossièrement fixée dessus, une bande laiton est censée protéger des coups de sabre, quant au bandeau « de tigre », c'est une peau animale quelconque ou encore une simple toile cirée mouchetée à la peinture. Une courte mais épaisse visière est fixée par devant. La cocarde de 54 mm de diamètre voisine avec la houppe distinctive fichée ici sur un gousset cousu sur le bandeau, d'après l'objet conservé au Musée de l'Armée de l'Empéri. Alors que le casque de règlement porte la houppe fixée sous la cocarde. Cette coiffure étrange eut une carrière éphémère et fut arrêtée de fabrication dès 1795.

